



Réf. Farde e-Assemblées : 2572097

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/01/2024

**Objet :** Appel à projets Climat 2024.- Règlement.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique climatique, le Collège des Bourgmestre et Echevins entend soutenir des initiatives locales contribuant à la transition de son territoire vers une ville résiliente par l'octroi d'un subside aux personnes physiques, aux associations de fait, PME, associations avec personnalité juridique et établissements d'enseignement engagés dans la mise en œuvre d'actions produisant des effets bénéfiques au profit du climat et de l'environnement ;

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles s'est engagée à :

- assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur de la transition, raison pour laquelle le développement durable et la lutte contre les émissions de polluants et de gaz à effet de serre deviennent des priorités ;
- favoriser la participation et la mobilisation citoyennes en faveur d'un mode de vie et de développement différent ;
- encourager, soutenir et accompagner les nombreux projets citoyens se déroulant sur son territoire.

Considérant le plan climat du territoire de la Ville de Bruxelles adopté par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 1er décembre 2022 qui prévoit, dans son chapitre "Vers une gouvernance partagée du Plan Climat", un soutien aux actions locales, via notamment un élargissement de l'appel à projets climat toute l'année et un accompagnement du montage de projets en phase avec le plan climat ;

Considérant que, par ce biais, la Ville souhaite favoriser l'émergence de projets permettant, directement ou indirectement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins met à disposition un budget (que le Conseil communal déterminera ultérieurement) pour la réalisation sur le territoire de la Ville de Bruxelles d'initiatives produisant des effets bénéfiques au profit du climat et de l'environnement ;

Considérant que cette nouvelle édition de l'appel à projets Climat sera lancé le 1er février 2023 pour soutenir des projets basés sur des thématiques climatiques ;

Suivant le règlement :

Les projets soumis dans le cadre de cet appel à projets doivent répondre aux enjeux climatiques et s'inscrire dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Rénovation et énergie
- Nature et biodiversité
- Mobilité et qualité de l'air
- Eau
- Zéro déchets et ressources
- Alimentation durable et agriculture urbaine
- Transition économique et solidaire
- Evènements, culture et tourisme
- Enfance, jeunesse et sensibilisation



Les projets soumis dans le cadre de cet appel à projets doivent être portés par au moins un type d'acteur local parmi les suivants, domiciliés ou dont le siège social se situe sur le territoire de la Ville de Bruxelles :

- Une personne physique majeure et capable
- Une association de fait : un groupe de plusieurs personnes physiques. Par exemple des collectifs ou comités d'habitants, de quartier, de parents d'élèves, de commerçants, de travailleurs... ;
- Associations avec personnalité juridique (asbl, fondations, associations de droit public, maisons de quartier, établissements d'enseignement ou milieux d'accueil situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles...);
- PME : Petites et Moyennes Entreprises ;

Le montant maximum du subside alloué par projet est de 10.000 EUR pour les projets rentrants dans la catégorie A et de 40.000 EUR pour les projets rentrants dans la catégorie B, comme mentionné dans le règlement ;

Des critères de recevabilité et d'attribution et l'organisation d'un jury qui proposera une sélection de lauréats sont prévus.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Le règlement 2024 de l'appel à projets "Climat" est adopté.

Annexes :

[Règlement FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)